

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAUFLIEU, régulièrement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes et Ms CONTANT Magali ; FERRARO Flore ; GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; Madame CAULLERY-MORET Jane-Hélène ; LEGEARD Bruno ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; FOLLET Francis ; PICARD Pascale ; JORON Véronique ; NAMONT Flavien, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : LONGUÈPÈE Laurent.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal du 30 septembre 2023
- Décision modificative de crédits N°3
- Recensement de la population 2024 : délibération portant nomination du coordonnateur communal, de son suppléant et fixant la rémunération des agents recenseurs
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.
- Règlement cantine, garderie
- Tarif cantine pour les PAI
- Fourrière animale : renouvellement du marché de prestations de services
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2024.
- Repas des seniors : fixation des tarifs pour les personnes extérieures
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35 heures
- Suppression du poste d'ATSEM principal de 1ère classe au 13 janvier 2024
- Intégration de la voirie du lotissement « les charmilles » dans le tableau de classement des voies communales
- Questions diverses

1) NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CONTANT, Maire, invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix) Monsieur Flavien NAMONT secrétaire de séance.

2) PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, par mail, du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023. Madame CONTANT, Maire, invite l'assemblée à l'adopter.

Dans les questions diverses, dans l'intervention de Madame FERRARO deux rectifications seront opérées :

« Jérôme VILLIERS et Jane-Hélène CAULLERY-MORET s'occupent actuellement de leur confection » et non Charline GUENARD.

« En 2022, 23% des plus de 64 ans ont participé à cette opération » sera supprimée car cette phrase n'a rien à voir avec le sujet.

Sur l'intervention de Monsieur LONGUEPEE, Madame PICARD souhaite que soit précisé dans la réponse de Monsieur VILLIERS que la décision qui a été prise collectivement n'a pas été prise par la totalité des membres du conseil municipal. La modification suivante sera apportée : « Monsieur VILLIERS lui précise que c'est une décision qui n'a certes pas été prise par la totalité des membres du conseil municipal en place, mais néanmoins prise collectivement car au final il n'a pas semblé cohérent de prendre plus de noms que de poste à pourvoir ».

Madame VASSEUR, souhaite que soit précisé au point 7 « indemnités de fonction du Maire et des adjoints » le montant mensuel des indemnités perçues par des élus. Le paragraphe sera modifié en ce sens :

« Le conseil municipal, après débat, décide de fixer comme suit les indemnités du maire et des adjoints :

Maire : 37% de l'indice 1027 (soit 1 307.69 € net) par 8 voix pour, contre 3 pour 35% et 3 abstentions.

Adjoints : 10.70 % de l'indice 1027 (soit 378.17 € net) par 10 voix pour et 4 abstentions. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu par 13 voix.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire présente la décision modificative de crédits numéro 3 qui consiste essentiellement à procéder à quelques ajustements de crédits (augmentation de charges de personnel, de charges à caractère général et prise en compte de cessions d'un tracteur et acquisition d'un autre).

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 660611 : Eau et assainissement | | 1 185.00 € |
| D 60612 : Energie-Electricité | | 500.00 € |
| D 60621 : Combustibles | | 600.00 € |
| D 60622 : Carburants | | 1 300.00 € |
| D 60632 : Fournitures de petit équipement | | 1 000.00 € |
| D 60633 : Fournitures de voirie | 2 500.00 € | |
| D 612 : Redevances de crédit-bail | | 2 000.00 € |
| D 613 : Locations | | 300.00 € |
| D 615231 / Entretien et réparations sur voiries | 10 725.00 € | |
| D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | | 2 200.00 € |
| D 6156 : maintenance | 6 000.00 € | |
| D 6168 : Autres primes d'assurance | | 500.00 € |
| D 618 : Divers services extérieurs | 5 137.00 € | |
| D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications | | 1 000.00 € |
| D 6281 : Concours divers (cotisations) | | 31.00 € |

| | | |
|--|------------|-------------|
| D 62878 : Remboursements de frais à des tiers | | 450.00 € |
| D 635 : Autres impôts, taxes et versement assimilés (administration des impôts) | | 3 230.00 € |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 5000.00 € |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 500.00 € |
| D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance | | 3 000.00 € |
| D 739111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs | | 725.00 € |
| D 28041412 : Amortissement subventions communes, GFP- Bâtiments et installations | 4 695.00 € | |
| D 28041512 : Amortissement subventions GFP de rattachement Bâtiments et installations | 1 865.00 € | |
| D 2804182 : Amortissement subvention organisme publics divers-Bâtiments et installations | 5 507.00 € | |
| S 280422 : Amortissement Bâtiments et installations | 4 317.00 € | |
| D 13361 : Fonds équipement amortissement Dotation équipement territoires ruraux | | 773.00 € |
| D 2041512 -21 : Aménagement D 1001 | | 3 4724.00 € |
| D 2157-31 : Tracteur KIOTI | | 42 960.00 € |
| D 65315 : Formation (élus) | | 900.00 € |
| D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante | | 1.00 € |
| R 024 : Produits des cessions d'immobilisations | | 30 000.00 € |
| R 13461 : Dotation équipement territoire ruraux | | 773.00 € |
| 781 : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | 60.00 € |

Après débat, le conseil municipal approuve cette décision modificative de crédits par 13 voix.

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DÉLIBÉRATION

Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les montants de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide par 13 voix :

- De désigner Monsieur Dominique HESDIN, comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- De désigner Madame Charline QUENARD, comme adjointe au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires, agents recenseurs, nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement.
- de fixer la vacation attribuable aux agents recenseurs à : 1 100 euros brut par agent.
- de fixer le montant de la vacation des 2 séances de formation des agents recenseurs à 7 heures, par agent, rémunérées à 10, 27 € brut de l'heure.
- De rembourser les frais de déplacement aux tarifs en vigueur.

5) DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise qu'il est envisagé de recruter des étudiants sportifs (STAP) pour venir animer le temps du midi. Actuellement, il est courant que 80 élèves déjeunent au restaurant scolaire et la gestion est compliquée.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter pendant la durée de son mandat des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

6) RÉGLEMENT CANTINE-GARDERIE

Madame le Maire expose que les règlements de cantine et de garderie adoptés par délibération du 17 novembre 2021 nécessitent uniquement une réactualisation du **nota**. Il s'agit d'actualiser les coordonnées de la personne responsable de ces services : Madame Charline QUENARD, nouvelle adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification proposée et valide lesdits règlements par 13 voix.

7) TARIF CANTINE POUR LES PAI

L'école accueille un enfant en projet d'accueil individualisé (P.A.I) depuis septembre qui rencontre des suspicions d'allergies alimentaires.

De ce fait, la famille fournit son repas et il paraît difficile de lui facturer le prix du repas cantine qui est de 4, 60 euros. Il semble aussi difficile de rendre ce service gratuit. La commission des affaires scolaires, périscolaire et ALSH propose de fixer le tarif à 2.50 euros.

Après débat, le conseil municipal fixe le prix du service à 2.30 euros pour les enfants en projet d'accueil individualisé par 13 voix.

8) FOURRIÈRE ANIMALE : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Madame le Maire expose que le partenariat avec la SACPA s'achève le 31 décembre 2023.

Des obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 du code rural imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Madame le Maire précise que le nouveau contrat prévoit un fonctionnement du service 7j/7 et 24h/24. Il serait conclu pour une période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et serait ensuite renouvelable tacitement chaque année, et ce pour une durée maximale de 4 ans.

La prestation comprend la capture, la prise en charge des animaux divagants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, le transport des animaux et la gestion de la fourrière animale.

Le montant de la prestation s'élève à 884.97 euros HT par an. Les modalités de révision sont prévues à l'article 11 du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le contrat de prestation globale et autorise Madame le Maire à le signer.

9) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCICE 2024

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente. Le montant de travaux est estimé à 1 307 571.00 € HT correspondant au devis présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

| | | |
|--|------|--------------|
| Subvention État DETR : (40%) plafonné à 1 000 000€ | soit | 400 000.00 € |
| Subvention Région | | 46 000.00 € |
| ADEME | | 50 293.00 € |
| Fonds vert | | 373 935.00 € |

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA) 437 343.00 €

- Emprunt : 300 000.00 €
- Fonds propres : 137 343 €

10) REPAS DES SENIORS : FIXATION DES TARIFS POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES

Madame le Maire propose de fixer le tarif du repas des séniors pour les personnes extérieures.

Après débat, le conseil municipal décide de fixer, par 13 voix, à 25 euros le prix du repas pour les personnes extérieures pour l'année 2023.

11) CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A 35 HEURES

A la demande de certains membres, ne connaissant pas pour l'heure le grade de la personne qui sera recrutée sur ce poste, la prise de délibération est reportée à la prochaine séance.

12) SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AU 13 JANVIER 2024

Madame le Maire rappelle que Madame Evelyne NOTTELET, ATSEM principale de 1ère classe, partira à la retraite le 13 janvier 2024. Il est envisagé, pour la remplacer, de recruter un agent sur un temps complet à qui sera confié des tâches supplémentaires. De ce fait, il est proposé de supprimer ce poste à 29 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe par 13 voix. L'avis du comité social territorial sera donc sollicité, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

13) INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire précise que par acte reçu par Maître Virginie DURAND, notaire à Saint-Sauflieu, l'association dénommée « association syndicale libre résidence les Charmilles » a rétrocédé les parcelles ZL 124, ZL 140 et ZL 152 « au bas du Séhu », parcelles formant la voirie du lotissement.

Elle propose d'inclure dans les voies communales cette voirie d'une longueur de 208 mètres et d'une largeur de 5 mètres. Compte tenu que le classement dans le domaine public envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix :

- Demande le classement de cette voirie dans les voies communales et la mise à jour du tableau de classement, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

14) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique que :

- Le poteau supportant le réseau électrique basse tension situé rue du 08 mai 1945 sera remplacé dans le courant de ce mois.
- La borne marché devrait être posée en janvier 2024
- L'embellissement du poste de transformation situé rue du Porissot sera réalisé en mars 2024.

➤ Une réunion avec l'ensemble des services du secteur Sud d'Amiens Métropole est programmée le 27 novembre prochain afin de faire un point sur les différents problèmes rencontrés et travaux à envisager.

Madame le Maire rappelle que la loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024. Fini donc les déchets alimentaires dans la poubelle verte, les habitants sont invités à les trier. Pour réussir cette gestion des déchets compostables, en lien avec Amiens Métropole chargée de la collecte et de la valorisation de nos déchets, les habitants vont être invités à remplir une petite enquête. Elle visera à permettre de mieux connaître les pratiques actuelles de compostage des habitants de Saint-Sauflieu.

Madame FERRARO

Pour le repas des aînés, l'aide des conseillers municipaux est sollicitée pour installer les tables et décorer la salle polyvalente le samedi.

L'arrivée des convives est prévue le dimanche dès 11h30.

Les boissons seront livrées par les établissements GUILLE de Conty, le repas est assuré par « Fleurs de Selle » de Nampty et deux musiciens animeront l'après-midi.

Les colis composés de produits locaux seront distribués le week-end des 9 et 10 décembre. La préparation est prévue le 8 décembre en fin de journée.

Dans le cadre de l'animation « les fenêtres de l'Avent » deux balades nocturnes seront organisées les vendredi 15 et 29 décembre. Pour le 15 décembre l'accueil se fera devant la mairie à 18h15. La balade sera suivie d'un moment convivial au café du centre et un concert de Noël donné par l'orchestre à vent « Amadeus » à la salle polyvalente à 20h30 viendra clôturer cette soirée.

Les bulletins municipaux sont prêts à être distribués demain. Pour la prochaine distribution il est proposé que celle-ci soit effectuée par le conseil municipal.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 19 janvier 2024.

Monsieur PARMENTIER

La famille LEMAIRE rue Porte Nouvelle, supporte un problème d'infiltration d'eau et d'inondation de sa cave depuis les travaux de chicane réalisés par Amiens Métropole. Après renseignements, il lui faudra activer la protection juridique de son assurance.

Madame GUENARD

Les études surveillées reprennent ce lundi 13 novembre, elles auront lieu chaque lundi et jeudi.

Madame JORON

Elle a reçu une demande d'une maman qui sollicite la pose d'un éclairage derrière l'église car elle trouve ce tronçon sombre.

Madame PICARD

Elle rappelle qu'elle n'a pas soutenu les candidats présentés par le conseil municipal et qu'elle était contre la distribution du document de soutien.

Elle trouve l'article paru dans le courrier PICARD sur Monsieur SCHIMEL incorrect celui-ci pourrait nuire à son activité professionnelle.

Madame VASSEUR

Elle demande s'il existe des aides pour l'achat de vélos. Madame FERRARO se renseignera auprès du service mobilité d'Amiens métropole.

Elle propose d'insérer des encarts publicitaires dans les bulletins d'information. Cela pourrait être une source de recettes supplémentaires.

Elle trouve que lors de la mise en place des nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie, il aurait été bon d'ouvrir une fois par semaine jusqu'à 18h30 pour satisfaire les administrés qui rentrent tard le soir. Il lui est précisé que l'accueil après 18h00 était inexistant.

Elle souhaite savoir si les loyers du locataire du logement situé au-dessus de l'école sont payés. Il lui est précisé que les échéances en retard sont en cours de régularisation.

Monsieur VILLIERS

Il signale que la visibilité est faible à l'intersection de la rue des Seux et de la route Nationale du fait des véhicules stationnés à proximité.

Il a étudié le P.L.U et l'a trouvé très intéressant. Celui-ci donne des informations utiles. Il serait peut-être intéressant d'informer les nouveaux habitants de son existence.

Monsieur FRANCOIS

Il s'interroge quant à un éventuel raccordement des nouveaux propriétaires de la maison de madame Germaine THIBAULT, au réseau d'eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le secrétaire de séance,
Flavien NAMONT.**



**Le Maire,
Magali CONTANT.**

